

**DFB-Train à vapeur de la ligne
sommitale de la Furka SA**

Point 7 de l'ordre du jour

Réduction du capital-actions et modification des Statuts

Le Conseil d'administration propose:

1. En vue de supprimer l'excédent passif constaté au bilan et conformément à l'art. 653p du Code suisse des obligations (CO) et au rapport de l'organe de révision de la Société PWC PricewaterhouseCoopers SA, Zürich, le capital-actions de la Société est réduit de CHF 1'019'420.76 et passe à CHF 4'839'319.24;
2. De procéder à la réduction du capital-actions par la réduction de la valeur nominale de CHF 20.00 à CHF 16.52 des 292'937 actions nominatives de la Société et par la compensation du montant de la réduction en vue de supprimer l'excédent passif du bilan de CHF 1'020'635.23;
3. De modifier comme il suit l'art. 3 des Statuts de la Société:

Nouveau	Ancien
Le capital-actions s'élève à CHF 4'839'319.24. Il est divisé en 292'937 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 16.52 chacune.	Le capital-actions s'élève à CHF 5'858'740.00. Il est divisé en 292'937 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 20.00 chacune.

Justification

Au 31.12.2025, après la compensation avec les réserves légales, le bilan du Train à vapeur de la ligne sommitale de la Furka SA présente un report à nouveau des déficits de CHF 1'020'635.23. Compte tenu des projets d'assainissement de l'infrastructure de la ligne sommitale à venir, le Conseil d'administration a constaté que pour le financement de ces projets un ajustement du bilan, et notamment la suppression de l'excédent passif de CHF 1'020'635.23, était inéluctable. Pour cette raison, le Conseil d'administration a décidé de supprimer les reports de déficits et, de ce fait, l'excédent passif du bilan.

Le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée générale de supprimer cet excédent passif, dû au report à nouveau des déficits des années précédentes, par une réduction du capital-actions. À cet effet, la procédure déclarative de réduction du capital est remplie. (Le montant de la réduction du capital ne dépasse pas celui de l'excédent passif à supprimer, sinon les dispositions de la procédure de conversion du capital-actions deviendraient applicables).

L'organe de révision, PWC PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, a vérifié la réduction du capital-actions. Avec une réduction de la valeur nominale de CHF 3.48, de CHF 20.00 à CHF 16.52, le capital-actions diminue de CHF 1'019'420.76 pour atteindre CHF 4'839'319.24.

Avec cette diminution du capital-actions par la réduction de la valeur nominale de chaque action nominative de la Société, telle qu'elle est proposée, les déficits accumulés au cours des années précédentes, et ainsi l'excédent passif du bilan dans les comptes annuels de la Société, peuvent être éliminés. En définitive, ceci augmente les possibilités du Conseil d'administration en ce qui concerne le financement des projets d'assainissement de l'infrastructure de ces prochaines années.

Realp, mai 2026

Pour le Conseil d'administration

Prof. Peter F. Amacher



Président du Conseil d'administration